



# Ecole du Positif

Rennes Paris

Centre de formation [www.ecole-du-positif.com](http://www.ecole-du-positif.com)  
Espace vital - Ecole du Positif Association déclarée N° SIRET 490 024 759 000 22 Tel : 02 99 00 22 10

Demande d'inscription téléchargeable sur notre site ou sur simple demande.

## Etat civil

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Profession : .....

Téléphone : .....

E-mail : .....

Je m'inscris à la formation

### Programme MBCT

Pleine conscience avec le Dr GILLES PENTECOTE  
Rennes Cesson sévigné (35)

Intitulé(s) de la formation(s) choisie(s)	Dates	Tarif en euros
Programme MBCT Mindfulness -Plaine conscience	14 et 15 Sept 2019 12 et 13 Oct 2019 9 et 10 Nov 2019	680 Possible règlement en 3 fois
<b>TOTAL en euros :</b>		<b>680,00</b>

*Prix par personne valable pour une prise en charge individuelle TVA non applicable Art 261 du CGI*

Je joins le présent bulletin d'inscription accompagné d'un chèque d'acompte de 204 euros à l'ordre Ecole du Positif - **Espace Vital**. Le solde remis avant votre entrée en formation avec paiement possible en 2 chèques de 238 euros échelonnées mensuellement. J'ai choisis les dates de la session, j'ai pris connaissance et accepte les conditions de participation accompagnant ce bulletin d'inscription et/ou visibles sur le site internet [www.ecole-du-positif.com](http://www.ecole-du-positif.com)

## Pièces à joindre

- Le présent bulletin d'inscription dûment rempli et signé.
- Chèque d'acompte ou règlement total à l'ordre de Ecole du Positif - **Espace Vital** ou par virement bancaire (joindre le justificatif du virement).

Fait à

Le

**Signature** avec mention manuscrite « lu et approuvé »

BULLETIN INSCRIPTION  
prise en charge individuelle



# Ecole du Positif

Rennes Paris

Centre de formation [www.ecole-du-positif.com](http://www.ecole-du-positif.com)

Espace vital - Ecole du Positif association N° SIRET 490 024 759 000 22 Tel : 02 99 00 22 10

## CONDITIONS DE PARTICIPATION

### INSCRIPTION

Les participants doivent s'inscrire à l'avance aux séminaires, formations ou ateliers de l'Ecole du Positif. Un bulletin d'inscription accompagné d'un règlement de 30 % permet d'enregistrer votre demande de réservation. L'Ecole du positif confirme votre inscription nominative par la remise d'un écrit (mail...). Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée des bulletins accompagnés de l'acompte. L'inscription est ensuite validée par un écrit vous confirmant la réservation définitive de votre place. L'inscription et l'accès à nos formations impliquent une acceptation entière et sans réserve de ces conditions d'inscription par le stagiaire.

### DELAI DE RETRACTATION

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

### DISPOSITIONS FINANCIERES

Le prix de l'action de formation est indiqué net de taxe. Le prix de chaque séminaire, formation ou atelier comprend les frais de dossier & d'inscriptions, le matériel pédagogique, (documents pédagogiques, supports écrits et audio éventuels) et une attestation. Repas, hébergement ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes:

- après un délai de rétractation mentionné ci-après, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 30%. Le paiement du solde est à régler au plus tard, à l'entrée en formation.

Le règlement s'effectue en euros,

- soit par chèque bancaire à l'ordre de Espace Vital et envoyé à son adresse administrative : 9 rue des charmillles 35510 CESSON SEVIGNE

- soit par virement bancaire sur le compte Espace Vital ; Crédit Mutuel de Bretagne, Noyal-Servon sur Vilaine. Code banque : 15589. Code guichet : 35133. N° de compte : 04563934640 clé : 02  
Compte IBAN : FR 1558 9351 3304 5639 3464 002. BIC : CMBRFR2BARK

### ANNULATION

**Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le stagiaire contractant et notre Ecole sont bloquées de façon ferme.** En cas d'annulation tardive par le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'acompte peut alors être remboursé si le désistement du participant intervient à plus de 30 jours ouvrés avant la date de début de la formation. Le principe : à moins de 30 jours, l'acompte est du, ni échangeable, ni reportable sur une autre session. Puis, les dispositions suivantes s'appliquent :

- du 30ème au 10ème jour précédant le début de la formation, 25 % du coût total de la formation est due,

- à moins de 10 jours, la totalité du coût de la formation est due et facturée au stagiaire.

Dans tous les cas de désistement de la part du participant, les frais administratifs de dossier restent dus pour un montant de 45 €. **Le candidat, à son initiative, peut librement choisir de souscrire une assurance personnelle.**

L'Ecole du Positif se réserve le droit d'annuler toute formation dont le quota est inférieur à 8 inscrits, 10 jours avant le début de cette formation. Dans ce cas, les personnes déjà inscrites sont remboursées de l'acompte versé et seulement de celui-ci, et, si elles le souhaitent, inscrites prioritairement sur la formation suivante.



# Ecole du Positif

Rennes Paris

Centre de formation [www.ecole-du-positif.com](http://www.ecole-du-positif.com)

Espace vital - École du Positif Association N° SIRET 490 024 759 000 22 Tel : 02 99 00 22 10

## INTERRUPTION DU STAGE

Toute formation commencée est due dans sa totalité.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au présent contrat. En cas d'abandon du stagiaire non justifié par la force majeure dûment reconnue en cours de formation, la totalité du stage est due.

## CONVOCATIONS

Il revient à chaque stagiaire de s'assurer de son inscription et de posséder tous les éléments de convocation avant le début de la ou des formations. L'organisme de formation ne peut être tenu responsable de la non réception de la convocation quels qu'en soient le ou les destinataires, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation.

## RESPONSABILITES

Les participants sont seuls responsables de leurs comportements, actions et faits durant le séminaire. La courtoisie et le respect sont privilégiés dans les échanges entre les participants, l'exclusion peut être prononcée dans le cas contraire. En cas de propos portant atteinte à la dignité de la personne et en cas de harcèlement de quelle que nature que ce soit, l'expulsion est immédiate. Ces mesures garantissent le bon déroulement de nos formations.

## CAS DE DIFFEREND

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à se réunir physiquement pour trouver une solution amiable à leur différend. Cette réunion aura lieu à l'initiative de l'une des parties à l'adresse de l'organisme de formation figurant sur le présent contrat dans les 2 semaines suivant une notification faite par Lettre recommandée avec Accusé de Réception. Si le désaccord subsiste, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour lever le différend de façon acceptable pour les parties dans le mois suivant la première réunion et s'engagent à se réunir à nouveau à l'adresse indiquée par l'organisme de formation. A défaut d'accord à l'amiable, la partie la plus diligente sera fondée à saisir le tribunal de Rennes pour régler le litige.

Fait à Rennes  
Le 5 février 2018